

CONCOURS « Ça roule Raoul – Testez vos connaissances sur les ATPM »

Concours : « **Ça roule Raoul – Testez vos connaissances sur les ATPM** » est tenu par le Service de police de Laval (SPL), du 11 mai 2026 à 00 h 01 (HE) au 7 septembre 2026 à 23 h 59 (HE).

1. ÉLIGIBILITÉ

Le concours s'adresse exclusivement aux personnes résidant au Québec et âgées de quatorze (14) ans ou plus au moment de leur participation. Ne sont pas admissibles les employés, représentants, mandataires ou bénévoles du Service de police de Laval et de la Ville de Laval, ainsi que toute personne résidant à la même adresse qu'un membre de ces catégories. Aucun achat n'est requis pour participer au concours, et toutes les participations doivent être soumises conformément aux modalités prévues au présent règlement.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Pour participer, la personne doit accéder au site Web dédié au concours au moyen de l'URL fourni par le SPL.

2.2 Les participants doivent compléter le jeu portant sur les règles de sécurité relatives à l'utilisation des appareils de transport personnel motorisés (ATPM).

2.3 Une seule participation par personne est autorisée pour toute la durée du concours.

2.4 En soumettant leur participation, les participants consentent à ce que leurs renseignements soient utilisés par le SPL aux fins de gestion du concours.

3 DESCRIPTION DU PRIX

Le prix offert est le suivant :

- **Une (1) trottinette électrique Dualtron Dolphin, fabriquée par Minimoto, d'une valeur de 900 \$ (avant taxes).**

Le prix doit être accepté tel quel. Il n'est ni échangeable, ni monnayable, ni transférable. En cas d'indisponibilité du modèle prévu, le SPL se réserve le droit de substituer un prix de valeur équivalente.

4. SÉLECTION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué par un représentant autorisé du SPL dans la semaine suivant la fin du concours, parmi toutes les participations admissibles reçues.

5. COMMUNICATION ET REMISE DU PRIX

5.1 Le gagnant sera contacté par courriel avec l'adresse fournies lors de sa participation.

5.2 Le gagnant disposera de 72 heures pour confirmer l'acceptation du prix.

5.3 À défaut de réponse dans ce délai, ou si le gagnant ne satisfait pas aux conditions d'admissibilité, il sera réputé avoir renoncé à son prix. Un autre participant pourra alors être sélectionné.

5.4 Le gagnant devra présenter une pièce d'identité valide lors de la récupération du prix au Quartier général du Service de police de Laval (2455, boul. Curé-Labelle, Laval).

5.5 En acceptant le prix, le gagnant autorise le SPL à utiliser son nom, son image ou toute déclaration à des fins promotionnelles liées au concours, sans compensation.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Service de police de Laval ne peut être tenu responsable de toute défaillance technique, informatique ou de réseau pouvant affecter, de quelque manière que ce soit, le bon déroulement du concours ou la réception des participations. Il décline également toute responsabilité à l'égard des participations perdues, incomplètes, mal acheminées ou altérées, ainsi que de toute erreur humaine ou technique pouvant survenir dans le cadre de l'organisation ou de l'administration du concours. Le Service de police de Laval se réserve par ailleurs le droit, à son entière discrétion, de modifier, de suspendre ou d'annuler le concours en tout temps si des circonstances indépendantes de sa volonté rendent impossible sa poursuite ou son déroulement conforme aux présentes règles.

7. DIFFÉREND

Depuis le 27 octobre 2023, les concours publicitaires ne relèvent plus de la Régie des alcools, des courses et des jeux ([RACJ](#)). Tout litige relatif au présent concours doit être soumis aux tribunaux compétents du Québec.

8. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du présent concours sont utilisés exclusivement par le Service de police de Laval aux fins de l'administration du concours, notamment pour valider l'admissibilité des participants, effectuer le tirage et communiquer avec la personne gagnante. Ces renseignements ne seront conservés que pour la durée nécessaire à la réalisation de ces objectifs et ne seront transmis à aucun tiers, sauf si la loi l'exige. Le Service de police de Laval applique les mesures de sécurité appropriées afin d'assurer la confidentialité et la protection des renseignements transmis par les participants, conformément aux exigences légales en vigueur au Québec.